



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution **2598 (2021)** du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution **2598 (2021)**, dans laquelle le Conseil de sécurité a reconduit les autorisations visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 20 de la résolution **2240 (2015)** et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution **2598 (2021)**, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 7 à 10 de la résolution **2240 (2015)**.

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus entre le 2 septembre 2021, date de mon précédent rapport (**S/2021/767**), et le 29 août 2022. Les informations et observations qui y figurent reposent sur les éléments communiqués par les États Membres, les organismes internationaux et régionaux concernés et les entités des Nations Unies.

II. Trafic de migrants et traite des personnes en Méditerranée au large des côtes libyennes

A. Point sur les faits nouveaux intervenus sur la route de la Méditerranée centrale

3. Pour les réfugiés et les migrants qui tentent de rejoindre le continent européen, la mer Méditerranée reste l'une des voies de passage les plus meurtrières. D'après les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 1 344 réfugiés et migrants ont péri ou disparu en mer sur la route de la Méditerranée centrale pendant la période considérée. Selon un bilan du HCR et de l'OIM, au moins 247 réfugiés et migrants sont morts ou ont disparus en mer sur la route de la Méditerranée occidentale (contre 485 au cours de la période précédente) et 160 sur la route de la Méditerranée orientale (contre 55 pendant la période précédente). On estime qu'au total, 1 751 personnes ont trouvé la mort ou disparu en mer Méditerranée. Ce chiffre est inférieur à celui de la période précédente (2 192 personnes).

4. D'après les estimations de l'OIM, au moins 86 personnes pourraient avoir trouvé la mort sur la route de la Méditerranée centrale lors de « naufrages invisibles »,



c'est-à-dire lorsqu'il est impossible d'établir l'emplacement final d'une embarcation transportant des réfugiés et des migrants. Les données existantes ont été confirmées par le récit des rescapés, mais le nombre total de « naufrages invisibles » est vraisemblablement plus élevé.

5. D'après le HCR et l'OIM, 111 795 personnes¹ sont arrivées en Europe par les trois grandes routes méditerranéennes, soit une augmentation d'environ 16 % par rapport à la période précédente (1^{er} août 2020-31 juillet 2021). La route de la Méditerranée centrale a été empruntée par environ 69 328 réfugiés et migrants arrivant par la mer en Italie et à Malte (77 % d'hommes, 7 % de femmes et 16 % d'enfants). Les principaux points de départ étaient la Libye (53 %), la Tunisie (24 %) et la Türkiye (21 %). Ces chiffres représentent une progression de 26 % par rapport à la période précédente, au cours de laquelle environ 54 813 arrivées par voie maritime avaient été constatées.

6. L'augmentation du nombre des arrivées en Europe par la route de la Méditerranée centrale tient principalement à la hausse du nombre des départs depuis la Türkiye et à une légère progression des départs depuis la Libye. Plus de 36 253 personnes (84 % d'hommes, 3 % de femmes et 13 % d'enfants) parties de Libye ont rejoint l'Europe entre septembre 2021 et juillet 2022 (contre plus de 23 856 au cours de la période précédente). Selon les estimations de l'OIM, la majorité de ces personnes avaient embarqué sur les côtes libyennes à l'ouest de Tripoli.

7. D'après le HCR, 1 485 personnes ayant pris la mer depuis la Libye ont été débarquées en Tunisie après avoir été interceptées en mer par les autorités de ce pays. Le HCR et l'OIM ont indiqué que 231 opérations d'interception avaient été menées au cours de la période considérée. Parmi les personnes ayant embarqué en Libye avant d'y être ramenées, 75,8 % ont été interceptées par les garde-côtes libyens, 7,7 % par l'Administration générale de la sécurité côtière, 10,2 % par l'Organisme d'appui à la stabilité, 4,7 % par d'autres autorités (dont la marine libyenne) et 1,6 % par des navires marchands ou des bateaux de pêche.

8. D'après les estimations de l'Union européenne, quelque 52 537 personnes auraient été secourues ou interceptées au cours de 1 125 opérations menées par divers navires dans la zone d'opération de la force navale de l'Union européenne dans la Méditerranée (EUNAVFOR MED IRINI). Au total, les garde-côtes libyens et la marine libyenne ont effectué 233 opérations, à l'occasion desquelles plus de 12 352 personnes ont été interceptées et reconduites en Libye. De son côté, l'Administration générale libyenne de la sécurité côtière a participé à 16 opérations (principalement dans les eaux territoriales libyennes), au cours desquelles plus de 874 personnes ont été interceptées et ramenées en Libye.

9. Selon des éléments recueillis par le Groupe d'experts sur la Libye, les droits humains de migrants et de réfugiés auraient été violés au cours des opérations d'interception². Il a été établi qu'au cours d'une interception en mer le 19 janvier 2022, des membres de l'Organisme d'appui à la stabilité avaient employé une force excessive contre des migrants et des réfugiés, entraînant la mort d'une personne. De même, lors d'une autre interception le 18 février, l'Organisme a fait un usage excessif de la force en ouvrant le feu sur un bateau transportant des migrants et des réfugiés, faisant un mort et plusieurs blessés. Les personnes interceptées ont été conduites au centre de détention de Nasr de l'Organisme d'appui à Zaouiya.

10. Au cours de son enquête sur les naufrages, le Groupe d'experts a constaté qu'en ne prenant pas les mesures nécessaires pour prêter assistance à des personnes trouvées

¹ En outre, 22 290 personnes sont arrivées aux îles Canaries en provenance d'Afrique occidentale, portant le nombre total d'arrivées en Europe à 134 085.

² Voir [S/2022/427](#).

en détresse en mer, le Centre de coordination de sauvetage maritime, l'autorité libyenne compétente, avait violé le droit à la vie de quelque 130 migrants et réfugiés. Selon d'autres informations recueillies par le Groupe d'experts, à cinq autres reprises, les autorités libyennes n'ont pas fourni l'assistance requise à des bateaux de migrants et de réfugiés se trouvant en détresse dans la région de recherche et de sauvetage³.

Renvois en Libye

11. Selon le HCR et l'OIM, au moins 18 725 migrants et réfugiés (60 % d'hommes, 5 % de femmes, 3 % d'enfants et 32 % d'âge et de sexe inconnus) ont été interceptés et renvoyés en Libye au cours de la période considérée. Ce chiffre représente une baisse de 24 % par rapport à la période précédente (24 670 personnes). La migration irrégulière reste considérée comme une infraction pénale et la détention des migrants en situation irrégulière est toujours prévue par la loi nationale libyenne.

12. Le HCR a constaté que les débarquements en Libye avaient augmenté de septembre à décembre 2021 et connaissaient une diminution générale depuis le début de 2022. La majorité des personnes débarquées en Libye étaient originaires du Bangladesh, d'Égypte, du Mali et du Soudan, ce qui correspond aux principales nationalités des personnes arrivées en Italie au cours de la même période. Le HCR a également observé une hausse des départs depuis l'est de la Libye, en particulier depuis Tobrouk.

B. Méthodes des passeurs de migrants et des trafiquants de personnes

13. Selon l'Union européenne, l'activité des passeurs de migrants en Libye s'est intensifiée⁴. Les tactiques employées par les passeurs n'ont pas changé depuis la période précédente : les embarcations sont mises à la mer directement depuis le littoral, le but étant de parvenir à franchir la ligne septentrionale de la région de recherche et de sauvetage libyenne.

14. Selon les études menées par l'Observatoire sur le trafic illicite de personnes migrantes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), les passeurs opérant en Libye et sur la route de la Méditerranée centrale depuis ce pays n'ont pas de liens avec les autres groupes de passeurs en activité sur le continent africain⁵. Le paiement de la traversée maritime se fait séparément de celui du passage terrestre. Les passeurs font généralement partie de groupes extrêmement organisés et structurés, composés de ressortissants libyens, qui ont mis sur pied un système complexe de réseaux au fonctionnement bien huilé.

15. Les passeurs continuent à utiliser des bateaux capables de transporter un grand nombre de personnes. Ainsi, une embarcation arrivée en Italie depuis la Libye avait à son bord quelque 500 passagers. Par ailleurs, nombre de passeurs continuent à avoir recours à des embarcations gonflables impropres à la navigation, qui chavirent ou se dégonflent souvent au prix de vies humaines. Dans bien des cas, les passeurs fournissent de l'eau et de la nourriture en quantité insuffisante et ne donnent pas de gilets de sauvetage aux migrants ou aux réfugiés. Passeurs et trafiquants tirent parti des réseaux sociaux et des applications numériques pour faire la publicité de leurs

³ Ibid.

⁴ Commission européenne, « Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: A renewed EU action plan against migrant smuggling (2021-2025) », document COM (2021) 591. Consultable à l'adresse : https://home-affairs.ec.europa.eu/renewed-cu-action-plan-against-migrant-smuggling-2021-2025-com-2021-591_en.

⁵ ONUDDC, « UNODC Research on Smuggling of Migrants ». Consultable à l'adresse : www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/som-observatory.html.

services (traversée maritime vers l'Europe) et inciter les réfugiés et les migrants à entreprendre des voyages périlleux. Le HCR a poursuivi ses efforts pour améliorer la communication avec les populations sur les principales routes afin de les sensibiliser aux risques liés aux voyages irréguliers avec des passeurs et de les conseiller sur les moyens d'obtenir protection et assistance.

16. Les trafiquants et les passeurs en activité dans toute la Libye, en particulier dans les régions de Koufra, de Tazerbo, de Bani Walid, d'Oum el-Araneb, de Sabha, de Brak el-Chaty, de Choueïrif, de Zaouiya, d'Abou Issa à Zaouiya, de Sabrata, de May et de Qaraboulli, continuent de détenir migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans des conditions inhumaines et dégradantes. D'après la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de graves violations des droits humains ont été commises contre des migrants et des réfugiés en Libye dans les lieux de détention contrôlés par les groupes criminels et de nombreuses personnes seraient mortes. Faute d'accès, il n'a pas été possible de mesurer avec une complète exactitude l'ampleur des disparitions forcées et des décès. Les migrants et réfugiés victimes de trafic se trouvent souvent retenus en captivité dans des maisons, des fermes et des camps gérés conjointement par des ressortissants libyens et étrangers. En mars, avril et août 2022, des centaines de détenus auraient été libérés par des groupes armés de camps tenus par des trafiquants dans toute la Libye et emmenés dans des centres de détention officiels et non officiels où ils risquaient d'être expulsés collectivement ou d'être réinsérés de force dans les réseaux de trafiquants.

17. Nombre de personnes « libérées » des camps de trafiquants ont déclaré avoir été exploitées et fait à nouveau l'objet de trafic par des groupes armés affiliés à l'Armée nationale libyenne dans les régions de l'est et du sud ou par des services de sécurité ou des groupes armés affiliés au Gouvernement d'unité nationale dans les régions du centre et de l'ouest. Si l'implication et la coopération entre les acteurs participant à l'interception des migrants en mer, notamment les autorités de l'État, les groupes armés, les trafiquants et les passeurs, sont attestées, on en ignore l'ampleur exacte. Ainsi, lors d'entretiens avec les membres de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, plusieurs migrants ont mentionné une collusion entre les passeurs, les trafiquants et les agents de l'État, y compris du Service de la lutte contre l'immigration illégale ou des garde-côtes libyens⁶.

18. Au cours de la période considérée, la MANUL et le HCDH ont suivi le cas d'un groupe de garçons enlevés par des trafiquants au Soudan et conduits en Libye en octobre 2021. Après avoir été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, ces enfants auraient ensuite été faits prisonniers par la brigade Tareq Ibn Ziad affiliée à l'Armée nationale libyenne, avec quatre autres jeunes adultes âgés de 18 à 20 ans, à la fin du mois de janvier 2022, et emmenés à la base militaire de Tamanhint à Sabha dans le sud de la Libye, qui est contrôlée par la brigade Tareq Ibn Ziyad. Au moment de la rédaction du présent rapport, les garçons étaient toujours détenus arbitrairement dans le camp militaire de Tamanhint.

19. Fin février, la MANUL et le HCDH ont recueilli des informations sur la situation de 53 Bangladais, qui auraient été victimes de trafic et torturés par des trafiquants sous le contrôle du Bataillon 301 (affilié au Gouvernement d'unité nationale de Tripoli) dans le quartier de Salaheddin à Tripoli. Selon les documents obtenus par la MANUL et le HCDH, ces hommes avaient obtenu des visas ou des permis de travail auprès d'une ambassade à l'étranger avant de se rendre en Libye début janvier 2022. La MANUL et le HCDH se sont procuré des vidéos et des photos montrant les

⁶ Troisième rapport de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye (à paraître).

hommes subissant des actes de torture, ainsi que des éléments indiquant qu'une rançon avait été demandée à leurs familles. Un homme est mort sous la torture.

C. Situation des migrants et des réfugiés en Libye

20. Selon plusieurs entités des Nations Unies, la Libye ne peut être considérée comme un port sûr pour le renvoi ou le débarquement des migrants interceptés ou secourus en mer. Les renvois dans ce pays constituent souvent une violation du principe de non-refoulement. Les migrants et réfugiés renvoyés en Libye sont systématiquement et régulièrement exposés à un risque de mort, de disparition, de détention arbitraire, de torture, de mauvais traitements, de violence fondée sur le genre, d'exploitation et autres violations des droits humains par des acteurs étatiques ou non étatiques⁷.

21. L'accès des organismes humanitaires aux points de débarquement est resté stable tout au long de la période considérée. Le HCR et ses partenaires ont rencontré quelques difficultés sporadiques au point de débarquement de Zaouiya. L'Organisme d'appui à la stabilité s'est imposé comme un nouvel acteur dans les opérations d'interception en 2021. Depuis lors, il est plus difficile pour le HCR et ses partenaires de confirmer les interceptions et d'avoir accès aux personnes interceptées par les autorités libyennes compétentes en raison du statut flou des interlocuteurs au sein de cette organe.

22. Au 1^{er} août 2022, le HCR avait enregistré 43 000 réfugiés et demandeurs d'asile en Libye, dont 18 895 hommes, 8 509 femmes, 15 506 enfants et 1 275 personnes âgées. Chaque demandeur d'asile adulte s'est vu délivrer un certificat par le HCR, comprenant une photographie et des données biographiques de base servant à prouver que le titulaire du certificat a droit à une protection et à une assistance dans le cadre du mandat du HCR. Parmi les neuf pays d'origine des réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR, le Soudan et la Syrie restent les plus importants. Les autorités libyennes n'ont fait aucun progrès dans l'enregistrement des migrants et des réfugiés aux points de débarquement tant après les opérations d'interception que dans les centres de détention. L'enregistrement est une importante mesure de responsabilité et un moyen d'atténuer les risques dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

23. Les migrants et les réfugiés en Libye continuent d'être arbitrairement détenus dans les centres de détention officiels et non officiels par des acteurs étatiques et non étatiques. La durée de la détention est souvent prolongée, parfois indéfiniment, sans aucune contrôle judiciaire, aucune garantie procédurale ou aucune prise en compte des besoins de protection individuelle. Les conditions de détention sont toujours aussi terribles et inhumaines, le manque de nourriture, d'eau, de ventilation et d'assainissement étant monnaie courante. Les fréquentes coupures de courant dans les centres de détention, voire l'absence d'électricité, entraîne des difficultés d'accès à l'eau et à l'assainissement, ce qui contribue à la propagation de maladies. Les centres de détention sont extrêmement surpeuplés. Il n'y a pas de femmes parmi le personnel surveillant. Les gardes ne sont pas convenablement formés aux questions de genre, ce qui peut constituer un risque supplémentaire de violence sexuelle et fondée sur le genre. Faute d'accès régulier à tous les établissements de détention, il est difficile de mesurer l'ampleur des violations des droits humains qui y sont commises.

⁷ HCDH, « Unsafe and undignified: the forced expulsion of migrants from Libya », mai 2021. Consultable à l'adresse : www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/Unsafe_and_Undignified.pdf.

24. Selon la MANUL et le HCDH, les forces de sécurité continuent de faire un usage excessif de la force contre les migrants et les réfugiés, notamment dans les centres de détention et lors des opérations d'interception en mer. Ainsi, le 10 octobre 2021, au moins un migrant a été tué et d'autres ont été blessés dans le centre de détention de Mabani, à la suite d'une tentative d'évasion. De même, au centre de détention de Maya, placé sous le contrôle de l'Organisme d'appui à la stabilité, les surveillants ont ouvert le feu sur des détenus en fuite, faisant plusieurs morts et plusieurs blessés. Les détenus qui ont été repris ont été roués de coups de bâtons, de crosses de fusils et de barres métalliques.

25. La MANUL et le HCDH continuent de recueillir des éléments sur les faits d'esclavage qui auraient été commis dans les centres de détention libyens. D'anciens détenus de la prison de Roueïmi à Aïn Zara ont déclaré avoir été retenus pendant des mois après leur libération officielle pour effectuer des travaux non rémunérés de construction, d'agriculture, de réparation de voitures et d'entretien dans la prison. Quelques mois plus tard, on leur a demandé d'appeler leur famille pour récolter l'argent nécessaire à leur rapatriement au Soudan. La MANUL et le HCDH ont également interrogé un ancien détenu, qui avait été intercepté en mer le 2 février 2021 et conduit à la prison de Roueïmi, avec 34 autres migrants soudanais. L'homme, qui avait été forcé de travailler dans l'atelier de mécanique automobile, aurait été battu, torturé et mis à l'isolement à deux reprises pour avoir refusé de travailler et tenté de s'évader. Libéré le 15 mars 2022, il est retourné au Soudan après que sa famille a payé son voyage.

26. Selon des informations similaires, des faits d'esclavage auraient également eu lieu dans le centre de détention de Maya, contrôlé par l'Organisme d'appui à la stabilité. Les organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires n'ont pas eu accès aux centres de détention contrôlés par l'Organisme, dont le plus grand est celui de Maya. Au cours de la période considérée, selon le HCR et ses partenaires, plus de 6 000 personnes auraient été transférées depuis les points de débarquement de la région occidentale vers le centre de détention de Maya par les garde-côtes libyens et l'Organisme. Sept migrants de sexe masculin ont rapporté à la MANUL que le Service de la lutte contre l'immigration illégale du Ministère de l'intérieur, la police judiciaire et les responsables de l'Organisme les avaient contraints à effectuer des travaux de construction non rémunérés, à réparer des voitures, à fournir des services de nettoyage et à mener des activités de surveillance telles que la garde de hangars et de cellules. Les gardes de la police judiciaire, les surveillants de prison et l'administration des centres de détention auraient exploité les détenus en les forçant à réaliser des travaux non rémunérés dans les enceintes de la prison, les maisons particulières et les fermes, et les détenaient dans des conditions inhumaines. Ceux qui ont refusé de travailler auraient été battus, torturés et privés de nourriture dans la même prison où ils purgeaient leur peine.

27. D'après la MANUL et le HCDH, des migrants et des réfugiés ont également été victimes de viols et d'agressions sexuelles. Quoique sous-déclarées, les violences sexuelles et fondées sur le genre à l'encontre des migrants et des réfugiés restent généralisées, en particulier dans les centres de détention libyens. Selon les informations recueillies par la MANUL, ces violences ont été exercées non seulement contre des femmes et des filles mais aussi contre des hommes et des garçons. Des gardes du Service de la lutte contre l'immigration illégale ainsi que des membres de groupes armés non étatiques auraient eu régulièrement recours aux violences sexuelles pour contrôler et humilier les migrants. Le viol serait souvent utilisé comme une forme de torture et aurait parfois entraîné la mort.

28. Deux filles âgées de 7 et 13 ans ont été enlevées et violées par des membres d'un groupe armé affilié au Ministère de l'intérieur dans l'ouest de la Libye. Selon la

mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, des viols ont été commis dans des lieux de détention ou de captivité, où des migrantes ont été contraintes d'avoir des relations sexuelles en échange de nourriture ou d'autres articles essentiels.

29. D'après le HCDH, les migrantes placées dans des centres de détention sont aussi régulièrement détenues dans des installations sans surveillantes femmes et soumises à des fouilles à nu pratiquées par des surveillants hommes. De même, elles n'ont pas accès à des services de santé sexuelle et procréative, notamment à des produits d'hygiène menstruelle et à des services destinés aux femmes enceintes ou allaitantes.

30. À la mi-août 2022, la MANUL et le HCDH connaissaient l'existence de 10 centres de détention officiels pour migrants et réfugiés opérant dans le pays sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale. À la mi-août 2022, on estimait que plus de 2 700 migrants et réfugiés étaient détenus dans ces centres de détention. Sur ce total, 1 529 étaient des personnes relevant de la compétence du HCR, dont la plupart avaient été secourues ou interceptées alors qu'elles tentaient de traverser la Méditerranée. Environ 3 % des migrants détenus étaient des femmes, et environ 10 % étaient des enfants (principalement des garçons).

31. En outre, des milliers d'autres personnes auraient été détenues par l'Organisme d'appui à la stabilité dans trois centres de détention connus (Maya, Zahra et Nasr), auxquels les organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires n'ont pas eu accès. Il reste difficile pour les acteurs humanitaires, y compris le HCR et l'OIM, d'avoir accès aux centres de détention car les procédures correspondantes ne sont pas claires et évoluent sans arrêt. Qui plus est, l'accès est souvent refusé. Les restrictions d'accès aux centres de détention ont fortement entravé le travail des spécialistes des droits humains et limité considérablement la fourniture par les organismes des Nations Unies et les partenaires humanitaires de produits de base, l'acheminement de l'aide humanitaire et la possibilité d'organiser des interventions vitales pour les migrants et les réfugiés détenus.

32. Selon le HCDH et la MANUL, les migrants et réfugiés en Libye sont régulièrement exposés au risque d'expulsion arbitraire ou collective sans que leurs droits, leur situation ou leurs besoins de protection fassent l'objet d'un examen individuel. Certains ont été expulsés vers des lieux où ils risquaient d'être persécutés, torturés, maltraités ou de subir d'autres préjudices irréparables, en violation du principe de non-refoulement. Les migrants et réfugiés qui ont été renvoyés en Libye depuis les eaux internationales ont été exposés à de graves difficultés, la Libye n'étant pas un port sûr pour le retour.

33. D'après le HCDH, les expulsions depuis la Libye ne sont habituellement pas assorties de droits et garanties de procédure et ne sont notamment pas soumises à un contrôle juridictionnel. En outre, bien souvent, les personnes expulsées sont privées d'accès à l'aide juridique, n'ont pas la faculté de contester la légalité du retour et ne bénéficient pas d'une évaluation individuelle. Enfin, les expulsions elles-mêmes placent souvent les migrants dans des situations extrêmement vulnérables, notamment des voyages de retour longs et périlleux, les migrants étant contraints de voyager dans des véhicules surpeuplés à travers des étendues reculées du désert du Sahara, sans équipement de sécurité adéquat, sans nourriture, sans eau et sans bénéficier de soins médicaux appropriés, y compris des tests de dépistage et des mesures de prévention de la maladie à coronavirus (COVID-19).

34. Entre novembre 2021 et juillet 2022, des centaines de migrants, originaires principalement du Niger mais également du Burkina Faso, de la Gambie, du Ghana, du Nigéria, du Soudan et du Tchad, auraient été arrêtés par des groupes armés affiliés à l'Armée nationale libyenne à Sabha et Brak el-Chati avant d'être expulsés collectivement vers le Niger. L'Armée nationale libyenne a affirmé lutter contre les

crimes liés à la migration illégale, à la prostitution, au trafic de migrants et à la traite des personnes. Selon les informations recueillies par la MANUL, les groupes de migrants sont généralement détenus à la base aérienne militaire de Tamanhint de l'Armée nationale libyenne à Oum el-Araneb. Sur des enregistrements vidéo et des photos diffusés sur les réseaux sociaux entre novembre 2021 et mars 2022, on peut voir des camions transportant des migrants jusqu'au poste frontière de Thoum.

35. Au cours de la période considérée, au moins 550 migrants et réfugiés ont été expulsés collectivement vers le Soudan et le Tchad. D'après les informations recueillies par la MANUL, les expulsions vers ces deux pays sont principalement le fait du groupe armé Souboul el-Salam, affilié à l'Armée nationale libyenne, et de transporteurs locaux engagés par le groupe. Les personnes expulsées de force auraient été laissées aux frontières dans des conditions désastreuses et dangereuses les exposant à un risque élevé de subir de nouvelles atteintes.

36. Quatre ressortissants soudanais sont tombés d'un véhicule lors de leur expulsion vers le Soudan et ont dû être hospitalisés à Koufra. Selon certaines informations, des migrants et réfugiés expulsés vers le Soudan et le Tchad ont été contraints par les autorités frontalières de payer pour leur propre expulsion, notamment les frais de nourriture, d'eau, de soins médicaux et de transport. Les personnes expulsées vers l'Égypte ont été transférées des centres de détention libyens dans l'est de la Libye sous le contrôle de l'antenne à Benghazi du Service de la lutte contre l'immigration illégale, notamment à Qanfouda, Beïda, Tobrouk, Chahat, Ajdabiya et Talmitha, vers le poste frontière d'Emsaid, à la frontière avec l'Égypte. D'autres expulsions ont eu lieu via les aéroports de Bnina et de Mitiga, vers l'Égypte, l'Iraq et le Soudan.

37. Les migrants désireux de retourner volontairement dans leur pays d'origine se heurtent à des obstacles administratifs tels que l'absence de documents de voyage, de services consulaires et de visas de sortie. La situation politique en Libye complique l'identification et la prise en charge des migrants bloqués dans le pays, et a également conduit à la suspension des vols humanitaires et d'évacuation hors du pays entre début mars et le 21 octobre 2021.

38. Les enquêtes de la Mission d'enquête indépendante sur la Libye ont montré que les autorités libyennes n'avaient pas fait grand-chose pour réformer leurs pratiques et prévenir les crimes commis contre les migrants et les réfugiés, et que ce constat était également vrai pour leurs partenaires internationaux qui ont conclu des accords de coopération avec la Libye dans le domaine du contrôle des migrations.

III. Impact de la maladie à coronavirus sur la situation en Méditerranée centrale et sur les migrants et réfugiés en Libye

39. Au cours de la période considérée, la pandémie a eu un effet moindre sur l'évacuation et la réinstallation des réfugiés par rapport à la période précédente, les restrictions de voyage ayant été levées dans la plupart des pays. Le seul obstacle à l'évacuation au cours de la période considérée a été la décision prise par le Service de la lutte contre l'immigration illégale, sans lien avec la pandémie, de suspendre tous les vols d'évacuation au départ de la Libye entre début mars et le 21 octobre 2021. Le HCR a continué à effectuer des tests d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) pour tous les réfugiés quittant la Libye sur des vols d'évacuation et de réinstallation.

40. Afin de prévenir la transmission de la COVID-19, l'ONUSC a fourni des équipements de protection individuelle aux ministères de la santé, des affaires sociales, de l'intérieur et de la justice. Ces équipements avaient vocation à être utilisés

par les agents de première ligne, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux qui interviennent auprès des populations migrantes et des personnes susceptibles d'être victimes de la traite des personnes et du trafic de migrants.

41. En outre, l'OIM a soutenu la campagne de vaccination gérée par le Centre national de lutte contre les maladies pour les migrants et les réfugiés. Entre octobre 2021 et fin juillet 2022, 8 186 migrants (7 503 hommes et 683 femmes) ont été vaccinés au total dans 13 centres de détention en Libye (Ganfouda, Daraj, Abou Rachada, Abou Salim, Aïn Zara, Abou Issa à Zaouiya, Baten Al Jabal, Mabani, Chareh el-Zaouiya, Talmetha, Tariq el-Matar, Tariq el-Sikka et Ouadi el-Hay). De plus, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OIM, le HCR et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont uni leurs efforts pour soutenir le Centre national de lutte contre les maladies afin de garantir l'inclusion des migrants et des réfugiés dans le Plan national de déploiement de la vaccination. Grâce à ces efforts concertés, l'accès aux vaccins contre la COVID-19 s'est amélioré pour les migrants et les réfugiés résidant en milieu urbain. Enfin, des supports d'information, d'éducation et de communication ont été mis au point dans différentes langues dans le but de sensibiliser les migrants et les réfugiés à la COVID-19.

IV. Mesures visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes et autres efforts en la matière

42. Les États Membres ont poursuivi leurs efforts pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes, conformément aux résolutions [2240 \(2015\)](#) et [2598 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, notamment en collectant des informations ainsi qu'en apportant un appui aux autorités libyennes.

43. L'opération IRINI a pour tâche secondaire de désorganiser les réseaux de trafic de migrants et de traite des personnes dans la région de la Méditerranée centrale. Comme le prévoit le mandat de l'opération, cette tâche a été menée à bien uniquement par voie aérienne et principalement dans la partie occidentale de la zone d'opérations. Entre le 1^{er} août 2021 et le 19 juillet 2022, 486 vols (plus de 1 829 heures de vol) ont été effectués dans le cadre de l'opération, dont 73 vols (plus de 491 heures de vol) à l'appui de cette tâche.

44. Toujours dans le cadre de l'opération, des données sur le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes ont été collectées, stockées et échangées avec les autorités des États membres de l'Union européenne concernés, avec les organes compétents de l'Union européenne, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), et avec d'autres acteurs. Depuis septembre 2021, l'opération IRINI a fait une recommandation d'inspection et une demande d'information à Europol sur le trafic de personnes.

45. La Mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye a continué d'aider les autorités libyennes à élaborer un cadre de gestion intégrée des frontières et à renforcer leurs capacités en matière de surveillance, de sécurité et de gestion des frontières. La Mission a également continué à soutenir l'action menée par les autorités policières et judiciaires libyennes pour désorganiser les groupes criminels qui pratiquent la traite des personnes et le trafic de migrants.

46. En décembre 2021, le Conseil présidentiel libyen a publié le décret n° 233/2021 portant création d'un comité directeur chargé d'examiner la question des migrants et

des réfugiés et notamment de mettre à disposition des refuges spécifiques pour les femmes et les enfants et des services de protection et de santé pour les migrants en détention. Au cours de la période considérée, le comité a commencé à étudier un plan d'action et des normes minimales sur les centres de soins provisoires destinés aux femmes et aux enfants. Les autorités libyennes ont également indiqué avoir mis en place à titre provisoire un abri réservé aux femmes et aux enfants à Abou Salim.

47. Le HCR a constaté que le nombre de passeurs et de trafiquants arrêtés par les services de répression libyens avaient augmenté pendant la période considérée. Ainsi, par exemple, l'Organe de sécurité intérieure a arrêté un passeur présumé à Sabrata sur la côte ouest de la Libye et rendu publique, le 20 mars 2022, une vidéo de la confession de l'intéressé, un propriétaire de chantier naval de Sabrata.

48. Pour la plupart, les passeurs et trafiquants arrêtés par les autorités libyennes étaient étrangers. Les arrestations de trafiquants libyens sont rares, ceux-ci ayant la possibilité de fuir après avoir été prévenus à l'avance des descentes de police par leurs contacts au sein des services de sécurité. Les acteurs étatiques impliqués dans le trafic et la traite opèrent en toute impunité.

49. Sept personnes ont été inscrites sur la liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye pour avoir violé les droits humains de migrants et participé à la traite et au trafic de migrants. L'inscription la plus récente, qui remonte au 25 octobre 2021, est celle d'Ibrahim Osama Al Kuni (LYi.029), directeur de fait du centre de détention de Nasr, auquel il est reproché, d'une part, d'avoir directement ou indirectement participé à des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou à des actes qui constituent des atteintes aux droits humains en Libye et, d'autre part, d'avoir agi pour le compte, au nom ou sur instruction de deux personnes figurant sur la liste qui sont étroitement liées aux activités de traite des personnes du réseau de Zaouiya. Depuis des années, le centre de détention de Nasr à Zaouiya est épinglé dans des rapports de l'ONU faisant état d'actes de torture, de violences sexuelles et fondées sur le genre et de traite d'êtres humains à l'encontre de migrants et de réfugiés en Libye. Trois personnes ayant travaillé au centre de détention de Nasr ont été condamnées à la prison par la justice italienne pour y avoir torturé des migrants.

50. L'Union européenne a continué d'encourager la mise en place de voies sûres et régulières pour les migrants au départ de la Libye, sans préjudice des compétences nationales des États membres, notamment en renforçant les capacités des mécanismes de transit d'urgence, en reproduisant les bonnes pratiques existantes en matière de couloirs humanitaires et en augmentant les promesses de réinstallation volontaire directe.

51. L'Égypte aurait continué à intercepter des migrants en situation irrégulière le long de sa frontière avec la Libye. Le pays a participé aux activités menées dans le cadre d'un projet régional visant à démanteler les réseaux participant au trafic de migrants et à la traite des personnes en Afrique du Nord (notamment en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie), avec la coopération de l'ONUSC.

52. Même si la Libye n'a pas adopté le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, les autorités libyennes ont néanmoins participé au premier Forum d'examen des migrations internationales, qui s'est tenu à New York du 17 au 20 mai 2022, afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte mondial. Un réseau des Nations Unies sur les migrations a également été mis sur pied en Libye en mai 2022, sous la direction de l'OIM. Ce réseau devrait contribuer à soutenir la mise en œuvre du document collectif issu de la réunion sur la gestion des migrations figurant dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

53. Le groupe de travail conjoint de l'Union africaine, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à protéger la vie des migrants et des réfugiés sur les routes migratoires, en particulier en Libye, a continué à axer son action sur la facilitation de solutions pour les migrants et les réfugiés en dehors de la Libye. Il a facilité les opérations de retour volontaire et d'évacuation humanitaire à grande échelle en provenance de la Libye. Il a également fait part à maintes reprises aux autorités libyennes des préoccupations soulevées par le traitement des migrants et des réfugiés en Libye, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des centres de détention, et des difficultés persistantes rencontrées par le HCR, l'OIM et autres organismes pour obtenir un accès humanitaire leur permettant de mener des activités essentielles de protection et d'assistance en faveur des migrants et des réfugiés.

54. L'Union africaine a indiqué que le mécanisme de transit d'urgence, qu'elle a mis en place avec le Gouvernement rwandais et le HCR et qui permet de réinstaller les réfugiés et les demandeurs d'asile au Rwanda, a été prolongé jusqu'en 2023. L'organisation continentale a entamé des consultations avec les États membres pour élaborer des politiques visant à prévenir la traite des personnes et le trafic de migrants en Afrique, lesquelles devraient être adoptées en 2023.

V. Aide à la Libye et mesures de lutte contre le trafic de migrants et la traite de personnes

55. L'ONUSUDC fournit une assistance technique à la Libye depuis juillet 2021 dans le cadre de son projet baptisé « Démantèlement des réseaux criminels de traite des personnes et de trafic de migrants en Afrique du Nord ». Il s'agit notamment de soutenir les homologues libyens dans l'examen et l'élaboration de la législation contre la traite des personnes et le trafic de migrants, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

56. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a formé 65 soignants et travailleurs sociaux des ministères libyens de la santé et des affaires sociales à la protection et à la prise en charge des victimes de la traite des personnes et des migrants vulnérables. Il a également formé 85 membres du personnel des ministères libyens de l'intérieur et de la justice aux techniques d'enquête spéciales utilisées pour démanteler les réseaux criminels, notamment la gestion des scènes de crime, l'analyse des renseignements criminels et le traitement des preuves dans les affaires criminelles de traite des personnes et de trafic de migrants, ainsi que les logiciels de criminalistique, la coopération internationale et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la cybercriminalité et de traitement des preuves numériques.

57. Au cours de la période considérée, le HCR et ses partenaires d'exécution ont continué à effectuer des visites pour contrôler les mesures de protection appliquées dans les centres de détention administrés dans toute la Libye par le Service de la lutte contre l'immigration illégale, et fourni une aide vitale sous forme d'articles non alimentaires et d'assistance médicale à tous les détenus (migrants et réfugiés). Le HCR a continué à militer pour mettre fin à la détention arbitraire des demandeurs d'asile et des réfugiés en Libye. Entre le 1^{er} janvier et le 20 juillet 2022, le HCR et ses partenaires d'exécution ont effectué 260 visites dans des centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale sur le territoire libyen et facilité la libération de 380 demandeurs d'asile et réfugiés en intervenant directement auprès de cet organe.

58. Le HCR a continué d'intervenir auprès des autorités libyennes pour faire respecter le principe de non-refoulement. Grâce à une action interinstitutions conjointe, notamment au sein du secteur de la protection et de l'équipe humanitaire du pays, le HCR a continué de préconiser le recours à des mesures de substitution à la détention, tout en intervenant pour faciliter la libération de personnes extrêmement vulnérables des centres de détention en Libye. Les interventions de protection dans les centres de détention ont pris la forme de distributions d'articles non alimentaires, de trousseaux d'hygiène et de services de santé et de conseil.

59. Le 1^{er} octobre, les forces de sécurité libyennes ont effectué des descentes dans des zones où vivaient des migrants et des réfugiés à Tripoli, ce qui a déclenché des manifestations puis entraîné la détention d'environ 5 000 personnes ainsi que de nouvelles évasions du centre de détention de Mabani. Entre octobre et décembre 2021, le HCR est parvenu à faire libérer 596 personnes vulnérables relevant de sa compétence de plusieurs centres de détention, dont Aïn Zara, Tariq el-Sikka, Daher Jabel (Zintan), Chareh el-Zaouiya, Ganfouda et Koufra. Le HCR a également organisé le transfert vers les zones urbaines, en toute sécurité et dans la dignité, de toutes les personnes relevant de sa compétence officiellement libérées, en leur fournissant un moyen de transport et un ensemble de mesures d'assistance pour répondre à leurs besoins essentiels, y compris de la nourriture, des articles non alimentaires et de l'argent. Dans le cadre des efforts déployés pour mettre fin à la détention arbitraire ou illégale de toutes les personnes susceptibles de relever de sa compétence, le HCR a adressé aux autorités libyennes 40 notes verbales demandant la libération d'environ 5 000 personnes. En 2021, le HCR a assisté à la fermeture d'une dizaine de centres de détention par le Service de la lutte contre l'immigration illégale, notamment à Daher Jabel (Zintan), Abou Issa et Sabha.

60. L'UNICEF a continué à offrir aux enfants migrants et réfugiés des services multisectoriels à Tripoli, Misrata, Sabha, Zouara, Benghazi et Ajdabiya. Des services de protection de l'enfance, à savoir un appui à la santé mentale et l'accompagnement psychosocial, ont été fournis à au moins 305 enfants migrants (159 filles et 146 garçons) et 592 enfants réfugiés (271 filles et 321 garçons), dont 149 enfants migrants (66 filles et 83 garçons) et 403 enfants réfugiés (123 filles et 280 garçons) ont bénéficié de services de prise en charge et été orienté vers des services spécialisés. En outre, des services d'éducation non formelle ont été fournis à 441 enfants migrants (221 filles et 220 garçons) et 613 enfants réfugiés (313 filles et 300 garçons). Au moins 576 enfants migrants et réfugiés (306 filles et 270 garçons) ont bénéficié d'un ensemble de services sanitaires préventifs et curatifs de base.

61. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a effectué des réparations légères sur les installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les centres de détention de Mabani, d'Aïn Zara et d'Abou Salim. Grâce à ces interventions, le Fonds a apporté son soutien à 7 546 migrants et réfugiés (143 enfants, 798 femmes et 6 605 hommes) en améliorant leur accès aux installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène et en réduisant leur risque d'infection. Par ailleurs, en novembre 2021, l'UNICEF a procédé à des travaux légers de remise en état des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène à Chareh el-Zaouiya afin d'améliorer l'accès à ces installations vitales.

62. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec le soutien de l'Union européenne, a fourni des services de protection aux migrants, réfugiés et communautés d'accueil vulnérables et à risque. Au cours de la période considérée, 10 521 personnes (7 288 femmes et 3 233 hommes), dont 3 057 migrants et 2 325 déplacés, ont bénéficié de services essentiels en matière de reproduction, de santé maternelle, néonatale, infantile et adolescente, ainsi que de services de prévention de la violence fondée sur le genre et de prise en charge des victimes par l'intermédiaire

du FNUAP et de ses partenaires. Des séances de sensibilisation à la santé sexuelle et reproductive et à la prévention et à la maîtrise de l'infection par la COVID-19 ont été organisées à l'intention de 1 780 migrants. Plus de 239 migrants en détention (78 femmes et 161 hommes) ont bénéficié de consultations en matière de santé sexuelle et reproductive. Cent migrantes détenues dans la prison de Jdeïdé ont reçu des kits dignité, tandis que 339 personnes (99 femmes et 240 hommes) ont été prises en charge par des agents de santé communautaires dans le centre de détention de Ganfouda à Benghazi. Le FNUAP a continué de déployer des équipes mobiles à Tripoli, Benghazi et Sabha pour fournir des services de santé reproductive essentiels aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, et renforcer les capacités d'une liste de 15 prestataires de services de santé à Benghazi afin d'assurer les services des équipes sanitaires mobiles.

63. Le FNUAP a continué à gérer quatre espaces sûrs pour les femmes et les filles à Tripoli, Benghazi et Sabha, où les femmes et les filles vulnérables, y compris les migrantes et les réfugiées, ont été sensibilisées aux violences fondées sur le genre, participé à des activités de subsistance et eu accès à un accompagnement psychosocial, à des services de prise en charge et à des consultations juridiques. Le FNUAP a travaillé conjointement avec l'UNICEF, le HCR et l'OIM, sous la direction du Bureau de la Coordinatrice résidente, pour fournir une assistance technique et des conseils aux autorités afin de concrétiser les engagements pris en faveur de la protection des femmes et des enfants migrants.

64. L'OIM a facilité le retour humanitaire volontaire de 10 880 migrants (8 234 hommes et 2 646 femmes), dont 1 025 se trouvaient dans des centres de détention. Tous les migrants ont reçu des visas de sortie et bénéficié d'examen médicaux, de dépistages de vulnérabilité et d'une assistance avant l'embarquement, notamment des tests PCR, des masques, des gants et des désinfectants pour les mains. Tous les migrants ont bénéficié d'une aide à la réintégration lors de leur retour dans leur pays d'origine.

65. L'OIM a aidé les migrants dans les centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale dans le cadre de diverses interventions humanitaires et de protection : distribution d'articles non alimentaires à 15 654 migrants, organisation de consultations médicales pour 27 807 migrants, dispense de premiers soins psychologiques et d'évaluations psychosociales pour 829 migrants, fourniture de services de protection. De plus, elle a effectué 138 opérations de fumigation, de désinfection et de nettoyage complet dans 22 centres de détention et 16 opérations de nettoyage sanitaire ou d'enlèvement des ordures dans 7 centres de détention. Enfin, elle a fourni une aide humanitaire, notamment des denrées alimentaires et des articles non alimentaires, un accompagnement psychosocial et un appui à la santé mentale, une protection et des services sanitaires, à 15 516 migrants (14 094 hommes et 1 422 femmes) lors de leur débarquement à la suite d'opérations d'interception en mer.

66. Au cours de la période considérée, l'OIM a mené 1 099 évaluations ayant permis de détecter 1 072 migrants victimes de la traite (25 filles, 392 femmes, 57 garçons et 598 hommes), principalement originaires du Nigéria, de la Somalie et du Soudan. Elle a fourni des services de prise en charge aux victimes de la traite identifiées en Libye : assistance médicale ; accompagnement psychosocial et conseils ; distribution de produits alimentaires et d'articles non alimentaires ; recherche et mise en relation des familles ; action en faveur de la libération et des accords de prise en charge communautaire ; fourniture de services de transport ; orientation vers une assistance juridique et consulaire ; soutien et retour humanitaire volontaire ; assistance à la réintégration dans le pays de retour.

VI. Observations

67. Une autre année s'est écoulée au cours de laquelle des hommes, des femmes et des enfants ont perdu la vie dans la mer Méditerranée dans une tentative désespérée de trouver une vie meilleure pour eux-mêmes et leurs familles. Une seule vie perdue, c'est déjà une de trop. Je salue les efforts cruciaux déployés par les États Membres, la société civile et les acteurs privés pour mener des opérations de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée. Toutefois, je demeure préoccupé par le fait, d'une part, que les mesures prises pour répondre aux appels de détresse arrivent encore trop tard et, d'autre part, que les autorités libyennes auraient recours à des mesures dangereuses et coercitives lors des opérations d'interception.

68. Je me félicite de la création en décembre 2021, par le Conseil de la présidence libyen, d'un comité directeur chargé de la question des migrants et des réfugiés. J'appelle les autorités libyennes à respecter les normes internationales relatives aux pratiques de recherche et de sauvetage sûres et à veiller à ce que les personnes interceptées soient débarquées dans un lieu sûr, où leurs besoins fondamentaux peuvent être satisfaits. Parallèlement, j'exhorte les parties à ne pas renvoyer en Libye les personnes interceptées en mer lors d'opérations menées dans les eaux situées au-delà de la mer territoriale libyenne, car ce pays ne peut être considéré comme un lieu de débarquement sûr. Toutes les personnes interceptées secourues doivent être renvoyées vers un port de débarquement sûr, conformément au droit de la mer, au droit maritime international, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés.

69. Je renouvelle mon appel en faveur de la conclusion d'un accord crédible et fiable sur les débarquements, qui associerait tous les États membres de l'Union européenne, guidés par les principes de solidarité et de partage des responsabilités. Je rappelle que le système des Nations Unies est toujours disposé à favoriser la mise en place d'un mécanisme régional prévisible de débarquement et de solidarité des deux côtés de la Méditerranées⁸.

70. Le trafic de migrants et la traite des personnes constituent des violations du droit international des droits de l'homme. Je me félicite de l'augmentation des arrestations de passeurs de migrants et de trafiquants d'êtres humains par les autorités libyennes au cours de la période considérée et j'encourage tous les États Membres à renforcer les efforts faits pour mettre fin à l'impunité des passeurs et des trafiquants. J'appelle également les États Membres à veiller à ce que l'action déployée pour prévenir et combattre les opérations de trafic et de traite tienne pleinement compte des droits humains et des besoins immédiats des migrants et des réfugiés. Tous les États Membres devraient placer ces considérations au cœur de leurs interventions à tous les niveaux.

71. Tout au long de leur périple, avant et après la traversée de la mer Méditerranée, les hommes, les femmes et les enfants restent exposés à un risque élevé d'atteintes. Les droits des réfugiés et des migrants, notamment des femmes, des enfants et des victimes de la traite, doivent être défendus. À cet égard, je souligne qu'il importe de dépenaliser l'entrée, le séjour et la sortie irréguliers de la Libye.

72. La détention arbitraire étant interdite par le droit international des droits de l'homme, les migrants et les réfugiés détenus en Libye devraient être libérés et des solutions de substitution fondées sur les droits humains être mises au point. Par

⁸ OIM et HCR, « Proposal for a regional cooperative arrangement ensuring predictable disembarkation and subsequent processing of persons rescued-at-sea », 27 juin 2018. Consultable à l'adresse : www.unhcr.org/partners/eu/5b35e60f4/proposal-regional-cooperative-arrangement-ensuring-predictable-disembarkation.html.

ailleurs, les conditions de détention doivent respecter les normes internationales relatives aux droits humains et permettre de satisfaire les besoins fondamentaux des détenus, y compris en ce qui concerne la nourriture et les soins médicaux. De même, les détenus ne doivent pas être soumis à la violence, y compris à la violence sexuelle ou à l'extorsion. Je tiens à souligner que les enfants ne devraient jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut juridique ou à celui de leurs parents ou de leurs représentants légaux, et que tous les enfants et les membres de leur famille devraient bénéficier d'une prise en charge de remplacement non privative de liberté. L'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales, les acteurs humanitaires et les observateurs des droits humains doivent pouvoir accéder librement à tous les lieux où sont détenus des migrants.

73. Je tiens à souligner également que les expulsions collectives sont proscrites par le droit international et doivent cesser. Aucun renvoi depuis la Libye ne doit violer le principe de non-refoulement.

74. L'accès à la justice, aux mécanismes de responsabilité et aux voies de recours doit être garanti pour toutes les victimes de violations des droits humains, y compris tous les migrants et réfugiés. Je demande que des enquêtes complètes et transparentes soient rapidement menées pour faire la lumière sur les faits de recours excessif à la force contre les migrants et les réfugiés et sur les traitements négligents qui ont fait des morts ou des blessés. Il faut que les auteurs de violations des droits humains à l'encontre des migrants et réfugiés, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, soient traduits en justice et rendent compte de leurs actes.

75. Tous les États Membres qui se trouvent sur les routes empruntées par les passeurs de migrants à destination et en provenance du territoire libyen sont encouragés à renforcer encore la protection des rescapés du trafic et de la traite et à ériger en infraction pénale le trafic de migrants et la traite des personnes, conformément aux définitions prévues par les instruments internationaux applicables, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant. Je salue l'action menée par le groupe de travail conjoint de l'Union africaine, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est concentré sur la facilitation de solutions pour les migrants et les réfugiés en dehors de la Libye. Je me félicite des consultations actuellement menées avec les États Membres pour mettre en place des politiques visant à prévenir la traite des personnes et le trafic de migrants en Afrique, et j'encourage l'Union africaine à continuer de travailler avec les autorités libyennes dans le domaine de la gestion des migrations.

76. Il est urgent de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et de la fuite suivant une logique globale, en renforçant la coopération et la solidarité. Il faut d'urgence élargir les voies de migration régulière sûres et dignes et les rendre plus accessibles. Dans un souci de partage des responsabilités avec la Libye, la communauté internationale devrait offrir davantage de possibilités de réinstallation et d'évacuation humanitaire des réfugiés provenant de Libye. Il conviendrait d'accroître le nombre de visas humanitaires et les autres voies d'accès sûres et régulières pour les réfugiés et les migrants en situation vulnérable. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés offrent des orientations très utiles à cet égard.